

Politique cadeaux et invitations

Contexte

Le Groupe Carrefour est soucieux du respect des lois et règlements applicables en matière d'éthique et de conformité. A ce titre, il a défini des principes éthiques qui marquent son engagement en faveur de l'intégrité, du refus de toute forme de corruption et de la lutte contre le conflit d'intérêts.

Dans ce cadre, le Groupe Carrefour a décidé de renforcer sa *Politique cadeaux et invitations* conformément aux recommandations formulées par l'Agence française anticorruption (AFA) dans son Guide pratique de 2020. Cette politique fixe les règles applicables en matière des cadeaux et invitations reçus mais également offerts.

Définitions et risque de corruption lié aux cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées, par exemple des invitations au restaurant, à un salon professionnel, à un événement sportif ou culturel, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses employés. Au sens de la présente procédure, les cadeaux et invitations peuvent se décliner sous trois formes différentes :

- Cadeaux
- Avantages
- Hospitalités

Les cadeaux font généralement référence à des objets de valeur qui sont donnés ou reçus par les employés. Il peut s'agir de biens de consommation, d'objets publicitaires, de réduction ou d'argent liquide.

Les avantages se réfèrent généralement aux avantages ou promesses d'avantages qu'un employé reçoit. Ils sont souvent moins spécifiques ou directs qu'un cadeau, et peuvent inclure un traitement de faveur, un emploi, un service ou des invitations à des événements.

L'hospitalité comprend les repas, les boissons, les frais de voyages et d'hébergement offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou par l'un de ses employés.

Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, c'est le cas lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.



Champ d'application

Les principes et règles en matière de cadeaux et invitations du Groupe Carrefour s'appliquent, au sein de chaque entité :

- aux mandataires sociaux ;
- aux salariés ;
- aux collaborateurs occasionnels (intérimaires, alternants, stagiaires, bénévoles, etc.) ;
- aux collaborateurs externes (prestataires, auditeurs, commissaires aux comptes, etc.).

Principes et règles applicables

Principes

Carrefour tient à limiter le nombre et la valeur des cadeaux et invitations offerts ou reçus par ses collaborateurs.

Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit avoir un **caractère occasionnel et raisonnable**, avec un **objectif strictement professionnel** de promouvoir les activités de Carrefour, avec une **possibilité de réciprocité**, dans le **respect des règlementations** applicables, et avec une **transparence totale** vis-à-vis de la hiérarchie.

Sous peine d'être qualifiés d'actes de corruption, les cadeaux et invitations ne doivent en aucun cas être utilisés pour :

- obtenir une contrepartie ou un avantage indu ;
- exercer une influence sur un agent public, un fournisseur, un partenaire commercial ou un autre tiers ;
- obtenir, conserver ou renouveler un contrat ou des clauses avantageuses ;
- obtenir une licence ou un accord réglementaire ;
- être exonéré partiellement ou totalement du paiement de redevances, de taxes ou d'amendes ;
- obtenir des informations sur l'offre d'un concurrent ou sur une procédure d'attribution de marché public en cours ;
- accélérer des procédures comme l'octroi de visas, la délivrance d'agréments officiels, l'octroi de mainlevées douanières ou autres procédures similaires.

Chacun se doit d'agir de sorte qu'un observateur neutre ne puisse douter de l'honnêteté, de l'indépendance ou de l'objectivité du donateur comme du bénéficiaire.



Règles applicables

1. Ce qui peut être accepté

Sont habituellement acceptables dans le cadre de relations d'affaires, après en avoir en avoir informé et discuté préalablement avec la hiérarchie :

- Un repas simple et occasionnel, d'un coût **raisonnable** conforme aux règles internes du Groupe en la matière ;
- Les cadeaux saisonniers **symboliques** à coût modeste qui doivent faire l'objet d'une mise en commun et d'une redistribution, par exemple dans le cadre d'une tombola ;
- Les **petits cadeaux** d'articles promotionnels.

Exemples

Un fournisseur habituel m'envoie des boîtes de chocolats au moment des fêtes de fin d'année, accompagnées d'une carte de vœux. Puis-je accepter ?

Oui, ce cadeau est d'une valeur non significative, occasionnel et ne saurait influencer la relation avec ce fournisseur. Le bénéficiaire de ce cadeau doit en informer sa hiérarchie qui pourrait organiser un partage au sein de l'équipe.

A l'issue d'une conférence de présentation d'un nouveau concept de magasin organisée pour ses partenaires, une distribution de sacoches avec le logotype Carrefour est organisée par la Direction de la Communication Groupe. Est-ce autorisé ?

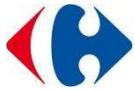
Oui cela est autorisé. Ce cadeau d'une valeur symbolique, distribué dans le cadre d'une activité professionnelle, n'est pas de nature à influencer le jugement des partenaires dans le cadre de leur relation avec le Groupe Carrefour.

Un prestataire offre à l'ensemble des collaborateurs de la Direction Achats pour la troisième fois de l'année une bouteille de vin dont la valeur est raisonnable. Doivent-ils en profiter ?

Non. Les cadeaux doivent rester occasionnels. Même si la valeur à l'unité semble raisonnable, la valeur totale du cadeau ne semble pas l'être. Il est prudent de le signaler à la hiérarchie, en précisant la récurrence et la valeur inhabituelle de ce cadeau.

Après de longues négociations avec un client nous avons conclu un accord commercial. Pour fêter cette nouvelle relation d'affaires je souhaite l'inviter au restaurant. Ai-je le droit ?

Oui. Je peux inviter ce client au restaurant dès lors qu'il s'agit d'un repas dont le montant est raisonnable car cette invitation intervient dans le cadre professionnel et après la conclusion d'un accord. Il convient cependant d'en informer la hiérarchie.



2. Ce qui nécessite d'être vigilant

Exigent une considération spéciale et nécessitent impérativement une autorisation préalable et formalisée de la hiérarchie (cf. formulaire type en annexe) :

- La présence occasionnelle à des événements culturels ou sportifs représentant un coût raisonnable (pièces de théâtre, concerts, etc.) ;
- Des cadeaux offerts ou reçus pour des occasions spéciales (fêtes de fin d'année, naissance, mariage, etc.) ;
- Toute participation à un séminaire à caractère professionnel en tant que représentant de Carrefour, avec prise en charge de l'hébergement et du transport.

Exemples

Un partenaire invite un collaborateur à un salon professionnel international au sein duquel il a un stand. Peut-il y participer ?

Il peut être intéressant pour Carrefour d'y participer. Cependant, pour conserver une indépendance de jugement, il est important que tous les frais de voyage et d'hébergement soient supportés par Carrefour, et non par le partenaire. Le collaborateur invité doit informer sa Direction de cette proposition et lui fournir toute information pertinente.

Carrefour organise prochainement un événement pour les fêtes de fin d'année. C'est l'occasion de remercier les pompiers et la police, avec lesquels le Groupe travaille bien tout au long de l'année. Faut-il les inviter ?

Il est important de développer des relations de qualité avec les autorités locales. Une invitation doit avoir un caractère occasionnel et raisonnable, avec un objectif strictement professionnel de promouvoir les activités de Carrefour, avec une possibilité de réciprocité et dans le respect des réglementations applicables. Organiser un événement dans un magasin est adapté à la situation. En cas de doute, il est possible de consulter la Direction Éthique et Conformité.

Pour me remercier d'excellentes performances effectuées sur l'année, un prestataire m'invite à aller voir une pièce de théâtre. Puis-je accepter ?

Cette invitation semble avoir un caractère exceptionnel et raisonnable. Je dois la soumettre à ma hiérarchie qui décidera de l'opportunité d'y répondre favorablement ou non.

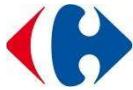


3. Ce qui est interdit

Les cadeaux et invitations interdits doivent être refusées et retournées au donateur en faisant référence aux principes éthiques de Carrefour.

Est considéré comme inacceptable et strictement interdit, tout cadeau ou invitation :

- illégal au regard des lois et réglementations locales, nationales ou extraterritoriales ;
- qui contrevient aux règles auxquelles le destinataire est assujetti, en particulier lorsque celui-ci est un agent public ;
- à destination d'un agent ou d'une autorité publique ;
- reçu ou offert :
 - pendant un processus de référencement ou d'appel d'offres ;
 - avant la signature de contrats ;
 - avant la délivrance de certificats ;
 - avant d'accorder des autorisations ;
 - avant un vote.
- à des événements sportifs ou culturels notamment avec la prise en charge des frais d'hébergement et/ou de transport, pouvant être considérés comme excessifs dans le contexte de l'activité professionnelle ;
- qui bénéficie à un proche, à un ami ou à un membre de la famille d'un collaborateur de Carrefour ;
- tout cadeau ou invitation rémunérée à des séminaires à caractère professionnel et/ou la participation à des séminaires professionnels avec prise en charge par des tiers de frais (transport, hébergement...) pouvant être considérés comme excessifs dans le contexte de l'activité professionnelle ;
- envoyé à son domicile ;
- qui doit être gardé confidentiel, notamment à l'égard de ses collègues ou de sa hiérarchie ;
- qui mettrait Carrefour dans l'embarras s'il en était fait mention publiquement ;
- qui correspond à des prestations de l'entreprise à titre gratuit ou proposées à une valeur au-dessous des prix de marché pratiqués par l'entreprise ;
- qui peut être considéré comme excessif dans le contexte de l'activité professionnelle ;
- à caractère outrageux, ou contraire à la dignité de la personne (faveurs sexuelles, etc.).



Exemples

Un prestataire du Groupe Carrefour envoie à un collaborateur une caisse de bouteilles de vin alors qu'un processus de sélection d'un prestataire est en cours. Peut-il accepter ?

Non. Un cadeau à cette période pourrait être considéré comme une tentative de corruption et doit être renvoyé. Cela pourrait en plus altérer la capacité de jugement du collaborateur et son indépendance par rapport à ce fournisseur. Même s'il n'est pas directement décideur dans l'appel d'offres en cours, ce cadeau a probablement pour objectif d'influencer son opinion sur la prestation.

L'un des fournisseurs réguliers de Carrefour propose à un collaborateur de lui offrir des billets pour assister à la finale de la prochaine coupe du monde de football. Son hébergement sur place ainsi que son billet d'avion seront totalement pris en charge. Peut-il accepter ?

Non. L'invitation ne semble pas avoir un caractère raisonnable. Plus un cadeau ou une

Fréquence des cadeaux ou des invitations

Des cadeaux réguliers et de faible valeur au cours d'une période déterminée peuvent avoir le même effet qu'un cadeau unique de plus grande valeur. Compte tenu du risque que présente cette situation, tout collaborateur du Groupe Carrefour bénéficiant d'un deuxième cadeau ou invitation provenant d'un même tiers **au cours des douze derniers mois** doit impérativement obtenir l'accord de sa hiérarchie, peu importe la valeur.

Q

uelles questions se poser*

Toute personne à qui est proposé un cadeau ou une invitation est appelée à s'interroger sur les points suivants :

Quelle est la valeur approximative du bien ? respecte-t-il le sens de la mesure ? serais-je embarrassé si mon entourage professionnel apprenait que je l'ai reçu ? d'autres cadeaux ou invitations ont-ils été proposés par la même personne ou organisation dans les derniers mois ?

Le cadeau ou l'invitation sont-ils, par leur valeur ou leur récurrence, de nature à affecter l'exercice de mes fonctions ou à porter atteinte à la réputation de l'organisation ? - dans quel contexte s'inscrit cette proposition ?

Le cadeau ou l'invitation sont-ils offerts par courtoisie ou à titre commercial, ou en vue d'obtenir une contrepartie ? à quel moment sont-ils offerts ? - prendrais-je la même décision si je n'acceptais pas le cadeau ou l'invitation ?

En cas de doute, le collaborateur Carrefour peut interroger sa hiérarchie ou la Direction



*Liste de questions indicatives proposées dans le Guide AFA 2020 portant sur les

Annexe : Formulaire d'approbation sur les cadeaux et/ou invitations offerts ou reçus

Ce formulaire doit être **obligatoirement** rempli et conservé pour tout cadeau ou invitation qui nécessite d'être vigilant, et pour lesquels il est impératif d'obtenir une autorisation préalable et formalisée de la hiérarchie.

Nom, fonction et organisation de la personne qui reçoit le cadeau ou qui est invité :	
Nom, fonction et organisation de la personne qui offre le cadeau ou qui invite :	
Description du cadeau ou de l'invitation :	
Motif du cadeau ou de l'invitation :	
Date ou mois du cadeau ou de l'invitation :	
Nombre de cadeaux et invitations déjà accordés au bénéficiaire au cours des douze derniers mois par la même société :	
Le conjoint ou un membre de la famille bénéficie-t-il du cadeau ou de l'invitation. Si oui, donner la raison :	
Un séjour est-il inclus :	
Des frais de transport sont-ils inclus :	
Valeur totale réelle du cadeau ou de l'invitation :	

	Nom	Signature	Date d'approbation ou de refus
Demandeur			
Responsable			
Directeur général (si besoin)			